



LSC
LIGUE POUR LA SOLIDARITE CONGOLAISE
 Avenue CARMEL, n°54, Quartier KATINDO, ville de GOMAJ RDC
 BP : 175 Goma
 Tél. : +243-997739381, -81487943, -853108440
 E-mail : acriguesol1@gmail.com , acriguesol@yahoo.fr



**GROUPE DES HOMMES VOUES
 AU DEVELOPPEMENT
 INTERCOMMUNAUTAIRE**



**GROUP OF PERSONS VOWED
 TO INTRA-COMMUNITY
 DEVELOPMENT**

GHOVODI

Synergie d'OSC LSC-GHOVODI

DECLARATION SUR LA REDDITION DU GENERAL REBELLE CONGOLAIS BOSCO NTAGANDA

La coalition « Ligue pour la Solidarité Congolaise (LSC) et Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire (GHOVODI) » sont des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de protection et prévention des Droits Humains à l'Est de la RD Congo, plus précisément au Nord-Kivu, à Goma.

Emerveillée de la nouvelle sur la reddition du fameux Général Bosco Ntaganda, seigneur de guerre dans la partie Est de la RDC, depuis hier lundi, 18 mars dernière, elle demande au Rwanda, aux USA, à la RDC, à la CIRGL et aux Nations-Unies de ne plus céder aux manipulations politiques pouvant bloquer la machine de démarrage pour la recherche de la paix au Nord Kivu et en RDC en général, dès lors que ledit « Terminator » a été demandé d'être transféré à la CPI pour répondre de ses actes ignobles et infrahumains commis à l'encontre du peuple congolais d'Ituri et du Kivu avec répercussions profondes sur des rébellions fondées de toutes pièces au Nord Kivu.

Cette déclaration reproduit dans l'intégralité la position des activistes de la société civile à la recherche d'une paix durable, encourageant l'Ambassade des Etats-Unis au Rwanda devant laquelle le présumé malfrat s'est rendu réclamant lui-même son transfert à la Haye car conscient des crimes graves commis à l'encontre des populations civiles : crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Malgré les nombreuses difficultés et enjeux liés à cette affaire, nous pensons que, sur la base des informations détenues par le bureau du procureur qui tenait le dossier (l'honoraire Luis Moreno Ocampo), et des principaux rapports des experts des Nations-Unies et d'autres acteurs des droits de l'homme, la condamnation de Bosco Ntaganda est une victoire pour l'humanité.

A cette occasion, le gouvernement Congolais RD ne peut sans doute mettre le bâton dans les roues sur la livraison de tous les soupçonnés criminels et ses complices appelés en termes forts par la communauté internationale dans leurs décisions où les juges de la CPI ont clairement reconnu Bosco Ntaganda comme ex-complice de Thomas Lubanga durant la guerre interethnique entre Hema et Lendu qui avait pour but de contrôler les riches zones minières de l'Ituri.

Bosco Ntaganda avait ensuite formé sa propre milice avant d'intégrer la rébellion CNDP. A la faveur d'un accord de paix, il avait été intégré dans les FARDC et vivait « tranquillement » dans le Rusthuru et Kibumba où ce dernier vient d'être pourchassé par son allié surnommé Général Makenga.

La Cour devrait ainsi se prononcer explicitement sur le dossier des autres complices qu'il s'était créé afin qu'il y ait toutes les chances pour qu'une

jurisprudence importante et substantielle de cette affaire profitent toutes les victimes de leurs violations.

Signalons que la fraction de la rébellion du M23 en cours a fait pression à l'exil du fameux Général Bosco Ntaganda qui n'a jugé que se rendre à cette Ambassade au lieu de mourir dans la forêt et être dévoré par les animaux sauvages du parc national de Virunga.

Pour des réparations

Concernant l'évaluation du dommage global des victimes: On sait que les examens médicaux et psychologiques sont insuffisants à cerner l'entier préjudice subi par les victimes. Celui-ci comporte en effet bien d'autres aspects sociaux et économiques que le Procureur devra tenir compte pour pouvoir être intégrés dans l'évaluation de la réparation à toutes les victimes. Le préjudice de toutes ces victimes doit être appréhendé comme un préjudice global.

Ainsi, nous recommandons à la CPI et aux instances compétentes à régler ce dossier et que la justice soit rendue aux paisibles communautés qui sévissent les conséquences graves des préjudices causées par le général Bosco Ntaganda.

Pour cela, les OSC et leurs partenaires sur terrain œuvrant dans la zone du Nord Kivu, exhortent les institutions nationales et internationales, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, la CPI, la CIRGL et tout autre ayant une possibilité d'autorité sur ce qui commettent les violations flagrantes contre le peuple de la zone envahie par les milices à l'Est de la RDC à se mobiliser pour assurer la protection des populations civiles, notamment des femmes, enfants, jeunes et vieux et condamner les coupables. Nous recommandons aussi :

A la MONUSCO, d'agir conformément à la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur son mandat de:

- Maintenir et renforcer les capacités d'intervention de la MONUSCO pour assurer, à titre prioritaire, la protection effective des civils, y compris le personnel humanitaire ainsi que le personnel chargé de protéger et défendre les droits de l'Homme, se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, en particulier de violences qui seraient le fait de l'une des parties au conflit ;
- Empêcher que des sévices graves ne soient infligés à des femmes, jeunes et enfants, et que les enfants qui se trouvent dans les rangs des groupes armés soient libérés et qu'il n'y ait de nouveaux recrutements, et qu'un programme suivi de réinsertion soit mis en place pour les ex-enfants impliqués dans les groupes armés ;
- Poursuivre leur appui aux forces de défense et de sécurité congolaises dans le respect du contrôle de conformité aux droits de l'homme afin qu'elles puissent pleinement assurer la protection des civiles dans les zones affectées par le conflit ;

La **Cour Pénale Internationale** de :

- Profiter de cette occasion de la reddition de Bosco Ntaganda pour qu'il soit jugé selon les crimes commis et interpeller les forces et groupes armés de venir répondre, y compris le M23, les FDLR, aux allégations suivant le titre du droit international

humanitaire, notamment du Statut de Rome, et de leur responsabilité dans le cadre des crimes commis qui tombent sous leurs coups;

- De lancer de nouveaux mandats d'arrêt aux gens qui ont adhéré à la commission des actes qualifiés de crimes contre l'humanité, crimes de guerre se trouvant au Nord Kivu
- Vu l'impact de la décision de la CPI sur les victimes depuis bien longtemps, nous demandons aux avocats des victimes de faire appel à l'extradition du présumé auteur le plus urgemment possible pour que victimes se retrouvent anticipativement soulagées par une réponse préalable au jugement ;
- Beaucoup de femmes et filles violées par le milicien sont diagnostiquées séropositives pour le VIH, subissent de multiples blessures internes et externes. Certaines des jeunes femmes ont eu des grossesses non désirées, d'autres ont été rejetées par leur famille, maris et/ou leur communauté à leur retour, parce qu'elles étaient connues comme ayant été avec la milice ;

Le **Conseil de sécurité** de :

- Envoyer un signal fort aux parties en conflit sur la nécessité de protéger et de faire protéger la population civile, notamment les enfants contre toutes formes d'exactions.
- Faire des suivis en vue d'appliquer adéquatement les décisions prises en termes des recommandations contre les gens qui participent ou qui commanditent les hostilités dans la partie de l'est de la RD Congo.
- Prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que les larges bandes forestières du Nord Kivu cessent de demeurer des zones tremplins occupées par des bandes armées étrangères et internes qui continuent à contraindre les congolais d'abandonner leurs villages et leurs biens au profit des activités illicites, d'exploitation anachronique des richesses nationales.
- Assurer la protection des activistes des droits de l'homme qui font la protection et la prévention des populations civiles

Le **Conseil des droits de l'Homme** de :

- Appuyer le monitoring de la situation des droits de l'Homme dans les zones de conflit à travers le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme en RD Congo et offrir l'assistance technique nécessaire aux autorités congolaises pour les enquêtes judiciaires et la poursuite des auteurs de violations des droits de l'Homme et de garantir la justice pour les victimes.
- Renforcer les compétences techniques et matérielles des acteurs de la société civile qui travaillent sur la question de monitoring et faciliter l'organisation de collecte des informations pouvant permettre l'enrichissement de la base des données pour qu'aucune information n'échappe.

Aux **autorités de la RD Congo** de :

- Mener des enquêtes dans les meilleurs délais sur toutes les violations des droits de l'homme notamment celles décrites dans ce rapport et de traduire en justice tous les auteurs présumés de ces actes ;

- Tenir compte des violations décrites dans les rapports des experts et de la responsabilité des auteurs présumés dans toute mesure de réforme du secteur de la sécurité (police, et armée) et d'assurer un contrôle systématique des processus d'intégration des combattants, des groupes armés dans les FARDC au regard des allégations de violations de droits de l'homme portées contre certains d'entre eux, leurs commandants ou leurs groupes en général ;
- Vérifier et contrôler préalablement des combattants avant leur intégration au sein de FARDC afin d'écartier entre autres ceux qui seraient auteurs présumés de graves violations des droits de l'homme.

A la **population congolaise** de :

- A la population du Nord-Kivu, de poser des actes de dénonciation à tout acte visant de porter atteinte aux droits de l'homme dans leur intégralité.
- Soutenir les actions visant à poursuivre la paix et la cohabitation pacifique.

Pour **conclure**, la Cour devrait ainsi se prononcer explicitement sur le dossier des autres complices qui s'étaient créées afin qu'il y ait toutes les chances pour qu'une jurisprudence importante et substantielle de cette affaire profitent toutes les victimes de leurs violations.

Rappelons que la situation sécuritaire, humanitaire et de protection des droits des populations civiles reste toujours volatile au Nord Kivu car du jour au lendemain des gens perdent des vies et subissent de fortes exactions découlant de la résurgence des combats qui risquent de compromettre la difficile convalescence de populations habituées malgré elles au crépitement des armes légères et lourdes, grenades et bombes. Les conséquences restent jusque là démesurées.

Fait à Goma, le 19 mars 2013.

Signée par la coalition LSC-GHOVODI